

RÈGLEMENTS

CONCOURS TERRASSE DE RÊVE 2021-2022

Concours valable pour tous les clients ayant un compte chez Groupe Filgo-Sonic (Philippe Gosselin & Ass. Ltée, Chauffage P. Gosselin inc, 9203-7258 Québec inc., Filgo Énergie inc., Énergies Sonic inc., Bouthillier-Rioux, Les huiles à chauffage Raymond, Dumoulin et Bell-Gaz Ltée) et qui ont acheté un minimum de 600 litres de mazout ou 300 litres de propane entre le **15 septembre 2021 et le 31 janvier 2022**. Un seul client par adresse de livraison a le droit de participer au concours.

Les clients participants doivent remplir le formulaire de participation et répondre à la question : *Quelle sera la journée la plus froide du mois de février 2022?* Le participant doit inscrire une date située entre le 1^{er} février et le 28 février 2022. **Les clients pourront participer à la promotion du 15 septembre 2021 au 31 janvier 2022 à 23 h 59.**

Si plusieurs clients obtiennent la bonne réponse en ayant tous soumis la même date gagnante, un tirage au sort parmi ces finalistes sera effectué pour les 2 prix.

Les participants auront deux moyens de participer :

- ✓ En remplissant le coupon de participation « papier » et en l'envoyant à sa succursale locale ou à l'adresse indiquée sur le coupon de participation.
- ✓ En remplissant le formulaire de participation sur l'un des sites Internet suivants : www.filgo.ca, www.energiesonic.com, www.leshuilesnorco.com, www.bellgaz.com, www.dumoulinenergies.com ou www.leshuilesraymond.ca

La date « gagnante » sera déterminée en fonction des données d'Environnement Canada émises pour la Capitale-Nationale du Québec (Québec/Jean Lesage INTL Québec), sur le site Internet d'Environnement Canada

(https://climat.meteo.gc.ca/climate_data/daily_data_f.html?hlyRange=2005-03-24%7C2020-08-13&dlyRange=1992-12-04%7C2020-08-13&mlyRange=1998-01-01%7C2016-03-01&StationID=26892&Prov=QC&urlExtension=f.html&searchType=stnName&optLimit=yearRange&StartYear=2020&EndYear=2020&selRowPerPage=25&Line=2&searchMethod=contains&xtStationName=Quebec&timeframe=2&Day=13&Year=2021&Month=7#), en sélectionnant l'année « 2022 » et le mois « février ». Dans le cas où des données sont manquantes et

qu'elles auraient la possibilité de représenter la date « gagnante », Groupe Filgo-Sonic, prendra contact avec Environnement Canada pour s'assurer d'avoir les données.

2 prix d'une valeur total de 1 700 \$ seront remis aux gagnants. Le premier prix est composé d'un ensemble patio d'une valeur de 450 \$, un BBQ d'une valeur de 450 \$ et un foyer d'une valeur de 300 \$. Le deuxième prix est composé de 400 \$ de crédit applicable au compte du client chez Groupe Filgo-Sonic ou l'une de ses filiales et de 100 \$ de carte-cadeaux BMR.

Les gagnants seront sélectionnés le **14 mars 2022**, à 14 h, au siège social du Groupe Filgo-Sonic situé au 1133, boul. Vachon Nord, Sainte-Marie (Québec) G6E 1M9. Groupe Filgo-Sonic communiquera, par téléphone, avec les gagnants avant le 21 mars 2022. Le nom des gagnants sera diffusé sur les sites www.filgo.ca, www.energiesonic.com, www.leshuilesnorco.com, www.bellgaz.com, www.leshuilesraymond.ca et www.dumoulinenergies.com dès le 21 mars 2022. Le prix doit être réclamé avant le 31 mars 2022, 23 h 59, à l'une des filiales de Groupe Filgo-Sonic.

Pour obtenir leur prix, les gagnants devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Aucun employé du Groupe Filgo-Sonic et ses filiales ni membres de leur famille ou toute personne vivant à la même adresse ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.